

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2013

Date de convocation : 09/09/2013

Date d'affichage : 09/09/2013

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 13

L'an 2013, le 16 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : LORON Jeanne, PORTAIS Christelle, RAIMBAULT Laurence, SOURDRIL Sylvie, MM : CHEDEMAIL Gérard, DAUBIAS Luc, DEBROIZE Philippe, GILHODES Frédéric, LEMOINE Patrick, MARTIN Pierre-Yves, MEYER Ivan, TEXIER Jacques

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARTU Laurent à Monsieur MEYER Ivan, AUBIN David à Monsieur TEXIER Jacques

Secrétaire de séance : Mme LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 24 juin 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2013.

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 16 Septembre 2013, Mme LORON Jeanne

ORDRE DU JOUR

◇ **AFFAIRES SCOLAIRES – Ecoles extérieures – Restauration scolaire – Demande de participation**

◇ **DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de terrain au lieu-dit "La Roche"**

◇ **DOMAINE ET PATRIMOINE – VOIRIE – Sécurisation du carrefour au lieu-dit « Le Bêché » – Acquisition de terrain**

◇ **SUBVENTIONS – PARTICIPATION au centre de loisirs de Marcillé-Robert l'Escale**

◇ **CULTURE – BIBLIOTHEQUE – Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de documents audiovisuels**

◇ **INTERCOMMUNALITE – Syndicat Départemental d'Electrification - Rapport exercice 2012**

◇ **Questions diverses**

2013_06_01 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENSEIGNEMENT - Ecoles extérieures – Restauration scolaire – Demande de participation

M. le Maire donne lecture du courrier de la Commune de Piré-sur-Seiche qui informe la commune d'Essé de l'application d'un tarif différencié pour les élèves résidants dans des communes extérieures.

Le tarif appliqué aux élèves domiciliés à Piré est de 3.40 € par repas alors que celui des élèves résidants dans des communes extérieures est 3.68 € par repas soit 0.28 € de plus. 7 élèves sont concernés à Piré par la mesure. Deux parents d'élèves demandent à la commune de prendre en charge le différentiel.

M. le Maire rappelle que se pose le même problème pour la commune de Retiers et propose au Conseil Municipal de prendre une délibération qu'il conviendra d'appliquer pour l'ensemble des communes extérieures. Il rappelle aussi que s'agissant de l'école Saint-Antoine pour laquelle la commune d'Essé participe aux charges de fonctionnement, la commune a retenu le principe de participer aux charges de fonctionnement de tous les élèves de l'établissement même ceux ne résidant pas sur la commune d'Essé.

Après en avoir délibéré, avec 6 absentions et 9 voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande de prise en charge du différentiel et d'appliquer ce même principe pour les autres communes.

2013_06_02 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS - Cessions de terres agricoles au lieu-dit "La Roche"

Lors de la séance du 24 juin dernier, M. le Maire avait soumis à l'assemblée la demande d'acquisition de terres agricoles présentée par le bailleur exploitant, M. Gérard Chedemail, également conseiller municipal d'Essé. La demande portait initialement sur la parcelle cadastrée section ZL n°150 située au lieu-dit La Roche Afin d'étudier davantage cette question, le Conseil Municipal avait décidé de reporter cette question à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire présente le projet de cession envisagé suite aux divers échanges avec l'exploitant et suite à l'avis remis par les Domaines concernant le prix des parcelles section ZL n°150, 28 et 27. Il précise que les négociations ont abouti à un accord comportant le découpage en diagonale de la parcelle ZL n°150 qui permet à la commune de conserver en propriété 1h20a00 sur lesquels le système d'assainissement autonome de la Maison de la Roche a été installé. Cet espace pourrait aussi permettre à l'avenir d'augmenter la capacité de stationnement du site dans le cadre de manifestations.

Les conseillers municipaux posent diverses questions à l'exploitant, M. Gérard Chedemail, pour comprendre sa demande et ses motivations puis ce dernier quitte la salle, étant aussi élu, pour laisser le Conseil Municipal débattre et voter.

M. le Maire rappelle que trois éléments sont à prendre en compte:

- la pérennité de l'exploitation
- l'intérêt de la collectivité
- la sauvegarde et l'avenir du site mégalithique de la Roche aux Fées.

Les caractéristiques des parcelles concernées par la cession sont les suivantes:

- | | | |
|--------------------|---------|---|
| - section ZL n°150 | 2h88a20 | champs |
| - section ZL n°27 | 1h26a00 | prairie basse non épanable en zones humides |
| - section ZL n°28 | 1h16a10 | prairie basse non épanable en zones humides |
| - section ZL n°97 | 1h58a83 | prairie naturelle |
| - section ZL n°98 | 0h11a96 | prairie naturelle |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- A l'unanimité, le principe de vendre les terres agricoles propriété de la Commune au lieu-dit La Roche,
- A l'unanimité, de vendre les parcelles section ZL n°28, 27, 97 et 98,

Concernant la parcelle section ZL n°150 jouxtant l'exploitation ainsi que le site de la Roche aux Fées et qui ne peut être vendue que partiellement, deux scénarios sont envisagés: la conservation en propriété d'une bande d'environ 8 m de profondeur en fond de parcelle ou l'application d'une diagonale suivant des bornes existantes et permettant de conserver environ 1h20a00. Dans tous les cas, il conviendra de se rapprocher de la Communauté de Communes qui est propriétaire de la Maison de la Roche aux Fées dont le système d'épuration des eaux usées se trouve sur cette parcelle.

- Avec 7 voix pour la conservation en propriété d'une bande de 8m, 1 abstention et 6 voix pour la conservation en propriété d'1h20a00, le Conseil Municipal décide de découper la parcelle cadastrée section ZL n°150 en conservant en propriété une bande de 8m de profondeur en fond de parcelle.

- A l'unanimité, d'appliquer le prix de vente conseillé par les services des Domaines soit 5 000 € l'hectare pour la

parcelle n°150, 2 000 l'hectare pour les parcelles n°28 et 27. L'avis des Domaines sera sollicité pour les parcelles n°97 et 98.

- A l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents pour la poursuite de cette affaire.

M. le Maire précise que c'est la SBAFER qui organise la vente et qui décide à qui attribuer le lot en ayant au préalable pris des mesures de publicité.

2013_06_03 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE - Sécurisation du carrefour au lieu-dit "Le Bêché"

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2013_01_06 du qui décidait la réalisation des travaux pour l'élargissement de la voirie et de fait l'acquisition d'une bande le long de la voie appartenant à M. et Mme Gaulay. Les travaux et le bornage ont été réalisés. Il convient de poursuivre la procédure d'acquisition.

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'acquérir la parcelle section ZT n°201 d'une contenance de 47m2,
- d'appliquer le même tarif que les cessions de chemins ruraux aux riverains soit acquérir au prix de 0.60 € par m2,
- de rappeler que tous les frais sont à la charge de la commune qui est le demandeur dans cette affaire,
- de donner pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2013_06_04 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - PARTICIPATION au centre de loisirs de Marcillé-Robert l'Escale

M. le Maire présente la demande de participation financière du centre de Loisirs Escale qui fonctionne au mois de juillet de chaque année. Il propose d'appliquer la même participation qu'au centre de loisirs de Piré sur Seiche soit 1 € par journée enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'attribuer une participation de 1 € par journée enfant quelque soit le type d'accueil soit un montant de 58 € pour l'année 2013,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2013_06_05 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE - BIBLIOTHEQUE - Demande de subvention pour l'achat de documents audiovisuels

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été inscrit au BP 2013 c/6065 « Bibliothèque -acquisition livres, CD, DVD... » 3 800 €. Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer un montant de dépenses affecté uniquement à l'acquisition de documents audiovisuels et multimédia. En effet, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine attribue une subvention aux communes pour l'acquisition de documents audiovisuels et multimédia à hauteur de 30 % du montant engagé pour un plancher de dépenses de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 1200 € à l'acquisition de documents audiovisuels et multimédia,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de Territoire.

2013_06_06 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Départemental d'Electrification - Rapport d'activités - Exercice 2012

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au rapport d'activités de

l'exercice 2012 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Questions diverses :

URBANISME - DIA

Le Conseil Municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour les biens cadastrés:

- section C n°970 et section C n°1203 partiellement, situés respectivement 19 rue du Lavoir et Le Grand Pré,
- section C n° 360, 1043, 1045, 1134, 1135 et 1188,, situés 2 et 4 rue du Lavoir,
- section ZQ n°151, situé 4 rue La Chataigneraie

REUNIONS

Prochain Conseil Municipal: lundi 14 octobre 2013

Commission Communication - Feuille trimestrielle: mercredi 18 septembre à 20h30

Commission ZAC: mardi 1er octobre 2013 à 14h

Réforme sur les rythmes scolaires: jeudi 11 avril à 16h30 à l'école Saint-Antoine

En mairie, le 21/09/2013

Le Maire

Joseph GESLIN